

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_28

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le 02 mars 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 février 2026

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Didier HUOT.
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Delphine LIUZZO a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.
Mme Sandrine COUDURIER-SAVARY a donné pouvoir à M. Maurice ROBERT.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient, donc, à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au passage (à venir) en comité social territorial du 2 mars 2026 du tableau des emplois, le poste existant de technicien territorial doit être supprimé, l'agent était positionné sur un autre grade.

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les postes d'agent de voirie et de responsable de voirie sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique et d'agent de maîtrise, afin de faciliter le recrutement suite à la vacance de ces 2 postes.

De même, dans la perspective du départ en retraite d'un animateur du centre de loisirs à l'été 2026, il est proposé d'ouvrir le poste sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Date effet
SUPPRESSION	Technicien	B	1	0	Temps complet	05/03/2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
 Vu l'avis favorable du CST du 2 mars 2026 ;
 Vu le tableau des emplois (**annexe n° 6**) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

- ➔ de modifier les postes tel que proposé ci-dessus,
- ➔ d'approuver la modification du tableau des emplois permanents (**annexe n° 6**).

Le Secrétaire de séance



Kaouthar HEMISSI

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
 Télétransmis le : **04 MARS 2026**

Notifié par mise en ligne le : **09 MARS 2026**

Le directeur général des services

